

Exigence relative à la vaccination des entrepreneurs contre la COVID-19

À compter du **1^{er} décembre 2021**, tous les employés des entrepreneurs du Musée canadien de l'histoire et du Musée canadien de la guerre (le Musée) devront être entièrement vaccinés pour avoir accès aux lieux de travail. Les entrepreneurs devront présenter une Attestation à cet effet à leur Autorité contractante selon le processus établi dans ce document.

Dans ce document, vous trouvez les **sections** suivantes :

1. Exigence relative à la vaccination des employés des entrepreneurs
2. Contrats et entrepreneurs existants
3. Satisfaction de l'exigence relative à la vaccination
4. Processus de certification
5. Contrats existants et contrats futurs
6. Visites des lieux
7. Circonstances spéciales et exemptions
8. Surveillance et exigences particulières
9. Manquement à l'exigence

1. Exigence relative à la vaccination des employés des entrepreneurs

1.1. À compter du **1^{er} décembre 2021**, les employés des entrepreneurs et de leurs sous-traitants qui doivent avoir accès à des lieux de travail du Musée doivent être entièrement vaccinés. Par « **lieux de travail du Musée** », on entend tous les locaux dont le Musée est responsable et où se trouvent des employés du Musée excluant les stationnements, les terrasses et les espaces externes, sauf si l'entrepreneur est responsable de compléter des services externes et internes ou si l'entrepreneur a besoin d'accéder aux lieux et espaces internes du Musée par ex. les toilettes, les espaces d'entrepôts, etc.

1.2. L'exigence relative à la vaccination **ne s'applique pas** aux :

- contrats qui portent uniquement sur la fourniture de biens;
- situations où des employés du Musée doivent entrer dans les installations de l'entrepreneur (par exemple, pour mener des vérifications de conformité);
- employés contractuels appelés à accéder seulement à des aires communes ouvertes au public dans un immeuble (les stationnements, les espaces externes, aux lieux d'expédition et de réception).

2. Contrats et entrepreneurs existants

2.1. L'exigence relative à la vaccination s'applique aux employés des entrepreneurs titulaires de contrats existants qui doivent avoir accès aux lieux de travail pour réaliser des travaux ou rendre des services.

3. Satisfaction de l'exigence relative à la vaccination

3.1. Une personne est considérée **pleinement vaccinée** si elle a reçu toutes les doses requises d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 ou une combinaison de vaccins approuvés, c'est-à-dire :

- 2 doses combinant les vaccins Spikevax de Moderna, Comirnaty de Pfizer-BioNTech ou Vaxzevria d'AstraZeneca (y compris celui produit par CoviShield)
- 1 dose du vaccin Janssen (Johnson & Johnson)

3.2. Pour en savoir plus sur les vaccins approuvés contre la COVID-19, vous pouvez consulter la page [Vaccins contre la COVID-19](#).

4. Processus de certification

4.1. Les entrepreneurs devront présenter l'Attestation fournie dans ce document **avant le 15 novembre 2021**, qui démontre que leurs employés nécessitant un accès aux lieux de travail du Musée seront entièrement vaccinés en date du **1^{er} décembre 2021**.

5. Contrats existants et contrats futurs

- 5.1. Les agents aux achats communiqueront prochainement avec les entrepreneurs actuellement titulaires d'un contrat avec le Musée pour leur fournir le formulaire d'attestation qu'ils devront remplir et soumettre afin de certifier que leurs employés nécessitant un accès aux lieux de travail seront entièrement vaccinés en date du 1^{er} décembre 2021. Les entrepreneurs qui ne soumettent pas cette attestation pourront faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat.
- 5.2. À compter du **27 octobre 2021**, les entrepreneurs désirant soumissionner à un contrat qui exige l'accès de leurs employés à des lieux de travail du Musée devront présenter, à titre de condition de leur soumission, une attestation prouvant qu'ils satisfont à l'exigence relative à la vaccination. Les soumissions qui ne comprennent pas l'attestation seront ignorées. Le formulaire d'attestation figurera dans les Appels d'offres/Demandes de propositions concernés.

6. Visite des lieux

- 6.1. À compter du **1^{er} décembre 2021**, les soumissionnaires désirant participer à des visites des lieux pour des projets touchant aux lieux de travail du Musée doivent être entièrement vaccinés. L'Autorité contractante effectuera la vérification à titre de condition de conformité pour ensuite procéder avec la visite des lieux.

7. Circonstances spéciales et exemptions

- 7.1. Certains facteurs peuvent empêcher des employés de l'entrepreneur de se faire vacciner complètement:
 - une contre-indication médicale attestée;
 - des motifs religieux;
 - d'autres motifs de distinction illicite, tels qu'ils sont définis dans la législation sur les droits de la personne applicable.
- 7.2. Dans de tels cas, les entrepreneurs sont censés informer l'Autorité contractante dès que possible:
 - du nombre d'employés concernés;
 - des lieux de travail touchés;
 - des mesures que l'entrepreneur propose de prendre pour atténuer les risques en découlant (comme l'administration régulière de tests de dépistage rapide).
- 7.3. Les dérogations et toute mesure d'atténuation pourront être soumises à l'approbation de l'Autorité contractante.
- 7.4. Les entrepreneurs ne devraient communiquer aucun renseignement personnel à l'Autorité contractante, comme des détails sur:
 - des contre-indications médicales;
 - des motifs religieux.

8. Surveillance et exigences particulières

- 8.1. Il appartiendra à l'entrepreneur de surveiller la conformité de ses employés et de leur(s) sous-traitant(s) à l'exigence relative à la vaccination.
- 8.2. Le Musée se réserve le droit, en tout temps, de faire la vérification de la conformité des employés des entrepreneurs sur les lieux à l'exigence relative à la vaccination. L'Autorité responsable du projet ou le Conseiller, Santé et sécurité au travail effectuera cette vérification.
- 8.3. L'Autorité contractante communiquera au besoin des informations supplémentaires à propos des exigences particulières aux entrepreneurs concernés.

9. Manquement à l'exigence

- 9.1. Les entrepreneurs qui ne produisent pas les attestations requises ou dont les attestations s'avèrent fausses après coup pourront faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat.

Formulaire d'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Attestation

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant autorisé de _____ (nom de l'entreprise) conformément au Contrat _____ (numéro du [Contrat/AO/DP](#)), garantis et atteste que, à compter du **1^{er} décembre 2021**, tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira et tout le personnel de nos sous-traitants (le cas échéant) dans le cadre de ce Contrat et qui accèdera aux lieux de travail du Musée sera :

- a. entièrement vacciné avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- b. à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation applicables à partir du **1^{er} décembre 2021** aient été présentées au Musée [et approuvées par celui-ci/et soumises pour approbation](#);

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des entrepreneurs du Musée ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel de _____ (nom de l'entreprise) et de nos sous-traitants (le cas échéant) ont été informés des exigences de vaccination de la politique du Musée relative à la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel des entrepreneurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté s'être conformé(e) à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils demeureront exacts pendant toute la durée du Contrat. Je comprends que les attestations fournies au Musée peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment.

Je comprends également que le Musée considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période du Contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré.

Le Musée se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Musée constitueront un manquement au Contrat.

Nom et titre : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des entrepreneurs, l'information que vous avez fournie sera protégée, utilisée, conservée et divulguée conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.